



International Coffee Organization  
Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

EB 3955/08

7 octobre 2008  
Original : anglais

F

Comité exécutif  
268<sup>e</sup> réunion  
22 et 25 septembre 2008  
Londres, Angleterre

**Décisions du Comité exécutif**  
(268)

1. Le Comité exécutif s'est réuni les 22 et 25 septembre 2008 sous la présidence de M. David Brooks (États-Unis d'Amérique).

**Point 1 : Adoption de l'ordre du jour et calendrier des réunions**

2. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document EB-3950/08 Rev. 2 et a pris note du calendrier des réunions.

**Point 2 : Voix et contributions**

**Point 2.1 : Voix au sein du Conseil et du Comité exécutif pour l'année caféière 2007/08**

3. Le Comité a pris note de l'état des arriérés de paiement influant sur les droits de vote au 19 septembre 2008 et de la nouvelle répartition des voix au sein du Conseil et du Comité exécutif pour l'année caféière 2007/08 figurant dans le document EB-3934/07 Rev. 4<sup>1</sup>.

**Point 2.2 : Répartition initiale des voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2008/09**

4. Le paragraphe 5) de l'Article 13 de l'Accord de 2001 dispose que le Conseil répartit les voix au début de chaque année caféière. Conformément aux dispositions de l'Article 13, les voix des Membres exportateurs et des Membres importateurs sont réparties respectivement au prorata de leurs exportations et de leurs importations pendant les quatre années civiles précédentes. Le Comité a noté que les documents ED-2041/08 et ED-2042/08

---

<sup>1</sup> Un document révisé a été distribué ultérieurement au Conseil sous la cote EB-3934/07 Rev. 5.

contenaient des informations sur la base statistique de calcul de la répartition initiale des voix entre Membres exportateurs et importateurs respectivement<sup>2</sup>. Les Membres ont été invités à informer le Secrétariat des modifications éventuelles à apporter aux chiffres de ces documents, à la suite de quoi la répartition initiale des voix (document EB-3952/08) sera examinée par le Conseil.

**Point 3 : Programme des activités pour 2008/09**

5. Le Chef des opérations a déclaré que le document EB-3945/08 Rev. 1 contenait une proposition révisée de programme des activités pour 2008/09. L'objectif de ce programme est de cibler les travaux non routiniers de l'Organisation dans le cadre de l'Accord international de 2001 sur le Café, conformément aux activités prévues par le plan d'action 2001 – 2006. Les coûts des activités spécifiques (£31 000) ont été incorporés dans le projet de budget administratif pour l'exercice 2008/09 et ne représentent donc pas des dépenses hors budget. En mai 2008, les Membres ont été invités à envoyer leurs observations sur le projet de programme avant le 31 juillet 2008 et à proposer des sujets pour un séminaire ou un atelier en 2008/09. Aucune réponse n'ayant été communiquée à cette date et compte tenu de l'intérêt des Membres pour cette question, il a été proposé d'organiser un séminaire sur le scolyte du fruit du caféier. L'activité 1.10.1 du programme des activités pour 2008/09 a été révisée en conséquence.

6. Le Comité a pris note de ces renseignements et a décidé de recommander au Conseil d'approuver le programme des activités pour l'année caféière 2008/09 figurant dans le document EB-3945/08 Rev. 1.

**Point 4 : Projets de mise en valeur du café**

**Point 4.1 : Projets en cours d'examen par l'OIC**

7. Le Chef des opérations a présenté le document EB-3951/08 dans lequel figure le rapport du Comité virtuel de présélection (CVP) sur six propositions devant être examinées par les Membres. Le Comité a décidé d'examiner ces propositions en fonction du degré de consensus auquel le CVP est parvenu ou de son partage quant à sa recommandation.

*Amélioration de la sécurité économique des petits caféiculteurs du Malawi et de Tanzanie au moyen de la diversification dans les produits de base durables*

---

<sup>2</sup> Des documents révisés ont été distribués ultérieurement au Conseil (documents ED-2041/08 Rev. 1 et ED-2042/08 Rev. 1).

8. Le Chef des opérations a déclaré que la proposition figurant dans le document WP-Board 1056/08 contenait un cadre de référence préparé par le Fonds commun pour les produits de base (FCPB) en réponse à la demande des gouvernements malawien et tanzanien d'appliquer dans ces pays deux projets parrainés par l'OIC et en cours de mise en œuvre en Amérique latine, à savoir “Diversification de la production dans les zones marginales de l'État du Veracruz (Mexique)” (FCPB/ICO/32) et “Reconversion des petites plantations de café en unités agricoles familiales autosuffisantes en Equateur” (FCPB/ICO/31). Le CVP a recommandé d'approuver le cadre de référence. Le Comité a pris note de ces renseignements et a décidé de recommander au Conseil d'approuver le cadre de référence.

*Production de café durable par les petits exploitants en Ethiopie : Approche intégrée de l'amélioration de la qualité, de la réduction de la pauvreté et de la conservation de la biodiversité*

9. Le Chef des opérations a déclaré que la proposition figurant dans le document WP-Board 1052/08 avait été soumise par le *Ethiopian Coffee Forest Forum* avec le soutien du Gouvernement éthiopien. Le CVP a recommandé d'approuver le projet sous réserve de révisions d'ordre mineur. Le Comité a pris note de ces renseignements et a décidé de recommander au Conseil d'approuver le projet sous réserve de révisions d'ordre mineur. Toutefois, les discussions s'étant poursuivies, la décision finale du Comité sur ce projet figure au paragraphe 13 ci-dessous.

*Amélioration de la qualité du café en Afrique orientale et centrale : Intensification de l'utilisation de méthodes de transformation améliorées en Ethiopie et au Rwanda*

10. Le Chef des opérations a déclaré que la proposition figurant dans le document WP-Board 1053/08 avait été soumise par CABI-ARC avec le soutien du Gouvernement éthiopien. Le CVP était partagé entre recommander de réviser ou de rejeter la proposition.

11. Au cours des débats sur ce projet, il a été suggéré d'envisager de le combiner avec le projet précédemment examiné dans la mesure où ils ont des objectifs similaires. Bien que la deuxième proposition soit plus coûteuse et doive être développée du point de vue technique, elle intéresse un plus grand nombre de pays et de bénéficiaires et serait mise en œuvre par CABI qui a acquis de l'expérience dans la mise en œuvre du projet initial “Amélioration de la qualité du café en Afrique orientale et centrale au moyen de méthodes de transformation améliorées au Rwanda et en Ethiopie” (FCPB/ICO/22). Le FCPB dispose de ressources limitées et ne peut vraisemblablement pas financer deux projets de nature similaire. D'une manière générale, il préfère les projets qui portent sur plusieurs pays, bien que dans le passé il ait financé des projets nationaux.

12. Le Comité a noté que le FCPB considérait que les deux projets devaient être améliorés. Il est important de débloquer les fonds des banques locales qui considèrent que les paysans présentent un risque plus élevé que les autres clients dans la mesure où ils n'ont pas d'antécédents en matière de crédit. Le FCPB apporterait son soutien à la création d'un plan de crédit bien structuré qui permettrait aux banques de faire des prêts aux paysans, avec une garantie du crédit pour le risque supplémentaire. En ce qui concerne le premier projet, les aspects concernant la production sont insuffisamment traités mais les éléments de commercialisation sont bien développés, situation inverse de celle du deuxième projet. Le FCPB est disposé à fournir des instruments de préparation de projet et à trouver un expert qui pourrait aider à mettre en forme la proposition. Le don à l'appui du programme de crédit ne devrait pas être supérieur à US\$2 millions.

13. A l'issue de discussions complémentaires, le Comité a noté qu'il serait préférable de soumettre un seul projet reprenant les points forts de chaque proposition. Il a décidé de recommander au Conseil que les deux propositions soient révisées par leurs auteurs puis combinées dans un projet unique, sous la direction du FCPB et du Secrétariat, compte tenu de l'offre du FCPB d'aider à la reformulation du projet. Enfin, le Comité a noté que les questions comme la résolution des problèmes spécifiques à l'Ethiopie par des institutions éthiopiennes connaissant bien le système financier et la structure de vulgarisation du pays seront prises en compte.

*Régénération qualitative et quantitative du café pour améliorer les conditions de vie des caféiculteurs frappés et déplacés par la guerre, les réinstaller dans leurs régions d'origine et protéger leur environnement biophysique en République démocratique du Congo*

14. Le Chef des opérations a déclaré que la proposition figurant dans le document WP-Board 1055/08 avait été soumise par l'Office national du café de la République démocratique du Congo. Le CVP a recommandé de réviser le projet.

15. Le Comité a pris note de ces renseignements et a décidé que le projet devait être révisé par les auteurs compte tenu des observations du CVP.

*Caractérisation, meilleure utilisation et conservation de la diversité génétique de Coffea*

16. Le Chef des opérations a déclaré que la proposition figurant dans le document WP-Board 1054/08 avait été soumise par le Centre national de recherche sur le café de Colombie (CENICAFE), en collaboration avec la Cornell University. Le CVP était partagé entre recommander de réviser ou de rejeter la proposition.

17. Au cours des débats sur ce point, le Comité a noté qu'en 2001 le Conseil avait approuvé un projet intitulé "Renforcement de l'emploi du matériel génétique du café – une perspective africaine" ; étant donné que le FCPB n'avait pas financé les recherches

fondamentales, le cofinancement de cet élément est en cours de mobilisation afin que les autres activités puissent être soumises au FCPB pour financement. S'agissant de ce projet, une possibilité pourrait être d'en combiner plusieurs éléments avec le projet antérieur. Les Membres ont noté qu'il est difficile de mobiliser des ressources pour des projets jugés intéressants mais qui n'entrent pas dans le cadre des priorités du FCPB. Il a été suggéré de garder ces projets en réserve pour examen ultérieur lorsque des ressources seraient disponibles. Il a été souligné qu'il fallait tenir compte des observations du CVP, comme l'absence de budget détaillé et le développement d'outils génomiques avancés qui sont déjà largement disponibles. On a également fait valoir qu'il s'agissait d'une importante initiative. Même si elle n'entre pas dans le cadre des priorités du FCPB elle peut néanmoins être approuvée par le Conseil et des fonds peuvent être mobilisés auprès d'autres institutions. Le Directeur exécutif a suggéré qu'il pourrait être possible de la mettre en œuvre en collaboration avec le Réseau international sur le génome du café et avec des centres de recherche comme l'Institut agronomique de Campinas (IAC) au Brésil et d'autres pays intéressés par ce type d'initiative.

18. Le Comité a pris note de ces renseignements. Il a décidé de recommander de réviser la proposition et que puisque le projet dans sa forme actuelle ne convenait pas à un financement par le FCPB, les auteurs et l'OIC devaient rechercher d'autres sources de financement.

*Amélioration de l'efficacité de l'emploi des ressources de la production et de la transformation du café par la formation des exploitants par des exploitants*

19. Le Chef des opérations a déclaré que la proposition figurant dans le document WP-Board 1049/08 était la révision d'une proposition qui avait été soumise par la Fondation Hanns R. Neumann Stiftung (FHRNS) avec le soutien de l'Association café-cacao du Viet Nam (VICOFA) et du *Tanzania Coffee Board*. En mai 2008, le Comité avait recommandé de que la proposition soit révisée par les auteurs pour tenir compte des observations du CVP. Le CVP a examiné le projet de nouveau et était partagé entre recommander d'approuver, de réviser ou de rejeter la proposition.

20. Au cours des débats sur cette proposition, on a fait valoir que 45% du budget serviraient à élaborer le logiciel et que ce dernier serait tributaire des données fournies par les exploitants au Viet Nam et en Ouganda qui ne seraient peut-être pas en mesure de fournir des paramètres homogènes de récolte, compte tenu des variables du terrain. On a également fait valoir que le projet comprenait un cofinancement et de multiples bénéficiaires.

21. Le Comité a pris note de ces renseignements et a noté qu'il s'agissait d'un projet important pour le Viet Nam. Son objectif principal est d'améliorer la mise en valeur durable du café vietnamien en formant les petits caféiculteurs qui assurent plus de 90% de la production de café. Deux outils (les programmes de stage pratique de terrain destinés aux exploitants et les carnets journaliers d'exploitation) aideront les exploitants à acquérir des

connaissances techniques avancées, à déterminer les quantités d'intrants et à calculer les coûts et les bénéfices de la production. Ce projet améliorera le revenu des caféiculteurs et la qualité du café vietnamien. Le Comité a décidé de recommander de réviser la proposition pour tenir compte des observations du CVP et fournir des informations complémentaires dans les domaines techniques qui le nécessitent.

22. Enfin, le Comité a noté que les dates de soumission des futures propositions de projets seraient confirmées par le Secrétariat après la réunion.

**Point 4.2 : Projets en cours d'examen par le Fonds commun pour les produits de base (FCPB)**

23. Le Chef des opérations a présenté le rapport de situation sur les projets figurant dans le document EB-3942/08 Rev. 4. Il a déclaré que le Comité d'évaluation des projets (CEP) du FCPB examinerait trois propositions en octobre 2008 : "Projet Trifinio de caféiculture durable", "Étude du potentiel des bourses de produits de base et autres formes de marchés en Afrique de l'Ouest" et "Programme de compétitivité des entreprises du café". Le dernier projet a été approuvé par le FCPB en janvier 2008 sous réserve de révisions et ce dernier a nommé un consultant en juillet 2008 pour le reformuler. Il sera examiné par le Comité consultatif du FCPB en janvier 2009 avec le projet de l'Association des cafés fins de l'Afrique orientale (EAFCA) "Renforcement des capacités en matière de certification et de vérification du café en Afrique orientale". Le Comité a pris note de ces renseignements.

24. En ce qui concerne le projet intitulé "Gestion des risques de prix du café en Afrique orientale et australe" qui a été approuvé par le FCPB en 2001, le Comité a noté qu'il n'a pas encore été mis en œuvre en raison des difficultés rencontrées pour nommer une agence d'exécution de projet. L'OIC a demandé au FCPB d'envisager de transférer le budget au soutien de l'élément gestion des risques du projet intitulé "Financement pilote à court et à moyen termes des petits caféiculteurs au Kenya". Le FCPB a considéré que dans la mesure où ce dernier projet disposait de ressources inutilisées, y compris un prêt de US\$1 million, il ne pouvait pas approuver cette demande mais il a suggéré que l'OIC et le Gouvernement kenyan fassent une proposition pour utiliser le prêt de US\$1 million. En ce qui concerne le projet intitulé "Gestion des risques de prix du café en Afrique orientale et australe", le FCPB demandera officiellement à l'OIC de proposer des moyens de mettre en œuvre la proposition dans la région afin d'utiliser les ressources disponibles pour le projet.

25. Enfin, le Comité a noté l'importance d'un cadre et de politiques bien définis d'approbation des projets. Les projets peuvent être intéressants sans répondre aux priorités de l'OIC comme l'amélioration de la qualité et la réduction de la pauvreté. En temps opportun, il faudra concrétiser les objectifs de l'Accord de 2007 dans les politiques et priorités futures des projets.

**Point 5 :                    Mise en œuvre du Programme d'amélioration  
de la qualité du café (PAQ)**

26. Le Chef des opérations a présenté le document EB-3953/08 dans lequel figure un rapport sur le PAQ pour la période octobre 2007 - juin 2008. Vingt-huit Membres exportateurs (représentant près de 67% des exportations mondiales de café) appliquent la Résolution 420. Pendant les neuf premiers mois de l'année caféière, les 24 Membres qui ont fourni des données pour la période considérée ont exporté près de 43,6 millions de sacs. Les exportations totales de café vert entre octobre 2007 et juin 2008 se sont élevées à 66,3 millions de sacs, dont près de 65% étaient conformes aux normes de la Résolution 420. Le volume de café classé par la LIFFE comme inférieur aux normes optimales de la Résolution 420 s'est élevé à 1,77 million de sacs, une augmentation de plus de 84% par rapport à la période correspondante de 2006/07 et de 130% par rapport à 2005/06. Plus de 68% de ce total provenaient du Viet Nam et plus de 11% de Côte d'Ivoire. Plus de 83% du café classé par l'ICE ont été acceptés entre octobre 2007 et juin 2008. Le Chef des opérations a ajouté qu'il n'y avait rien de nouveau à signaler depuis la dernière réunion en matière d'harmonisation de la Résolution 420 avec la table ISO 10470:2004 des défauts du café vert.

27. Le Directeur exécutif a noté que l'OIC a une approche multidisciplinaire de l'amélioration de la qualité qui englobe notamment des projets de mise en valeur du café et la coopération avec les associations du café des pays consommateurs comme l'Association américaine des cafés de spécialité (SCAA), l'Association européenne des cafés de spécialité (SCAE), l'Association nationale du café des États-Unis (NCA) et l'Association du café du Canada. Ces associations jouent un rôle précieux de sensibilisation à l'importance de l'augmentation de la qualité du café.

28. Le Comité a pris note de ces renseignements ainsi que du rapport de situation sur le PAQ figurant dans le document EB-3953/08.

**Point 6 :                    Questions phytosanitaires**

29. Le Chef des opérations a déclaré que la Commission du Codex Alimentarius avait tenu sa 31<sup>e</sup> session à Genève du 30 juin au 4 juillet 2008 et avait approuvé une proposition de reprise des travaux sur un code de pratique sur la prévention et la réduction de la contamination du café par l'ochratoxine A (OTA). Un groupe de travail électronique dirigé par le Brésil préparera un projet de code qui sera distribué par le Codex avant la fin 2008. Le Chef des opérations participe à ce groupe de travail. La Commission a également examiné un projet de code de pratique sur la réduction de l'acrylamide dans les aliments portant essentiellement sur les produits dérivés des pommes de terre et des céréales, compte tenu de l'importance de ces produits en termes d'exposition à l'acrylamide ; ce projet de code comprend une petite section sur le café. La Commission a adopté le projet de code à l'étape 5 et l'a fait passer à l'étape 6, certaines observations faites lors de la réunion devant être communiquées au Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments en mars 2009.

30. S'agissant des pesticides, le Chef des opérations a déclaré que le document ED-2046/08 contenait des informations sur les règles de la CE concernant les limites maximales applicables aux résidus (LMR) de pesticides (Règlement CE No. 396/2005) en vigueur depuis le 1 septembre 2008. Une nouvelle base de données peut être consultée sur le site web de la Direction générale de la santé et des consommateurs (DG Sanco) pour connaître les LMR applicables à chaque pesticide et à chaque culture ([http://ec.europa.eu/sanco\\_pesticides/public/index.cfm](http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm)). La législation est disponible à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/food/plant/protection/pesticides/legislation\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/plant/protection/pesticides/legislation_en.htm).

31. Le Comité a pris note de ce rapport et a noté que la DG Sanco souhaitait préparer un manuel et des questions et réponses destinés à aider les parties intéressées et espère que ce matériel pourra bientôt être mis à la disposition des Membres. La DG Sanco a également indiqué que les contrats conclus avant le 1 septembre 2008 et livrés après cette date seraient honorés à condition que les substances en jeu ne soient pas manifestement nuisibles à la santé publique ; en toute probabilité, les marchandises acceptables avant le 1 septembre seraient acceptées après cette date. Le Comité a noté qu'un Membre étudiait la compatibilité des règlements sur les pesticides avec les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

32. Le Comité a également noté qu'à l'avenir les questions phytosanitaires figureront à l'ordre du jour du Conseil plutôt qu'à celui du Comité exécutif pour que tous les Membres puissent participer au débat et prendre connaissance des règlements intéressant le secteur du café. Le Comité a en outre noté que les questions examinées sous ce point de l'ordre du jour devront englober les lois adoptées par les autres Membres et pas seulement par la CE.

**Point 7 : Questions financières et administratives**

**Point 7.1 : Rapport du Comité des finances**

33. Le Président du Comité des finances, M. Mick Wheeler (Papouasie-Nouvelle-Guinée), a déclaré que le Comité s'est réuni le 22 septembre 2008. Le Comité a reçu un rapport sur l'état des finances au 31 août 2008 (document WP-Finance 61/08) et a noté que cet état était satisfaisant.

**Point 7.2 : Projet de budget administratif pour l'exercice 2008/09**

34. Le Président du Comité des finances a déclaré que le Comité a examiné le projet révisé de budget administratif pour 2008/09 figurant dans le document WP-Finance 54/08 Rev. 1, après avoir examiné une première fois le document en mai 2008, et qu'il a également examiné le document WP-Finance 59/08 dans lequel figure une analyse des coûts du budget. Ce dernier document a été jugé très intéressant et le Comité a recommandé qu'il fasse partie intégrante des budgets futurs. Le Comité a noté que les



cotisations augmenteraient de 2,2% bien que le taux d'inflation au Royaume-Uni frise les 5%. Le Comité a également noté que les recettes de la location des installations de conférence baisseraient en 2008/09 car l'Organisation maritime internationale (OMI), qui a utilisé les installations de conférence de l'OIC en 2007/08 en raison de la rénovation de son siège, a maintenant réintégré ses locaux. Le Comité a considéré que le budget reposait sur des hypothèses réalistes et a noté que plusieurs dépenses avaient été réduites, conformément à ce qui avait été demandé.

35. Le Comité exécutif a pris note du document WP-Finance 59/08 dans lequel figure une analyse des coûts du budget et a décidé de recommander au Conseil d'approuver le projet de budget administratif pour 2008/09 figurant dans le document WP-Finance 54/08 Rev. 1<sup>3</sup>. Compte tenu des dépenses totales de 2 904 000 livres sterling et d'un revenu estimatif des sources extérieures de 240 000 livres sterling, la cotisation par voix s'établit à 1 332 livres sterling, soit une augmentation de 2,2% par rapport à 2007/08.

**Point 7.3 : Nomination d'un vérificateur agréé**

36. Le Président du Comité des finances a déclaré qu'en 2006/07 le Comité avait recommandé que le Comité exécutif envisage de changer de vérificateur agréé en 2009, 10<sup>e</sup> anniversaire de la nomination du cabinet Mazars (anciennement MRI Moores Rowland). Le Comité a noté que deux offres avaient été reçues : une offre de Mazars d'un montant de £11 500 et une offre du cabinet Smith Williamson d'un montant de £9 750. A l'issue de débats, le Comité a décidé de recommander de nommer le cabinet Smith Williamson vérificateur agréé pour l'exercice 2008/09, compte tenu de sa recommandation précédente.

37. Le Comité exécutif a noté que conformément aux dispositions de la Règle 62 du Règlement de l'Organisation, le Directeur exécutif nomme annuellement un vérificateur agréé en consultation avec le Comité exécutif. Le Comité a pris note de la recommandation du Comité des finances et a noté que le Directeur exécutif proposait de nommer le cabinet Smith Williamson vérificateur agréé de l'OIC pour l'exercice 2008/09.

**Point 7.4 : Paiement des arriérés**

38. Conformément aux dispositions des Résolutions 429 (Ouganda), 430 (République démocratique du Congo) et 437 (Nicaragua), le Directeur exécutif a été invité à informer le Comité exécutif du respect desdites Résolutions.

39. Le Président du Comité des finances a déclaré que l'Ouganda s'était acquitté de l'intégralité de ses arriérés de contributions pour 2007/08, et que le Nicaragua respectait le calendrier fixé dans la Résolution 437. La République démocratique du Congo a fait quelques

---

<sup>3</sup> *Ultérieurement approuvé par le Conseil et diffusé sous la cote EB-3954/08.*

paiements réguliers mais est en retard par rapport au calendrier de la Résolution 430. Le Comité des finances a donc recommandé de maintenir la suspension de ses droits de vote jusqu'à une amélioration sensible de la situation.

40. Le Comité exécutif a pris note de ces renseignements et a remercié le Nicaragua et l'Ouganda pour les efforts qu'ils déploient pour respecter les dispositions des Résolutions 437 et 429, respectivement.

**Point 7.5 : Comité des finances 2008/09**

41. Le Comité a noté que le mandat du Comité des finances (document WP-Finance 2/04) dispose que les représentants des Membres sont nommés par le Comité exécutif à sa réunion de septembre. Aucune proposition de changement de la composition du Comité n'ayant été reçue, le Comité exécutif a décidé de nommer les membres actuels du Comité des finances pour une année supplémentaire, en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007, et il a approuvé la composition ci-après du Comité des finances pour 2008/09 :

Membres exportateurs : Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Papouasie-Nouvelle-Guinée

Membres importateurs : CE - Espagne, États-Unis, Japon, Suisse

**Point 7.6 : Autres questions financières et administratives**

42. Le Président du Comité des finances a déclaré que le Comité avait examiné le document WP-Finance 60/08 dans lequel figurent des propositions de révision de la base des contributions au Fonds de prévoyance pour le personnel des Services organiques et des fonctionnaires hors classe. La Commission de la fonction publique internationale a recommandé une augmentation de 6,61% à compter du 1 août 2008. Les coûts supplémentaires pour le restant de l'exercice 2007/08 se montent à £1 500 et peuvent être couverts par le budget de 2007/08. Les coûts des propositions pour 2008/09 (£4 300) peuvent être couverts par le budget pour cet exercice (Point 1 – Personnel). Le Comité des finances a pris note de ces renseignements et a recommandé d'approuver ces propositions.

43. Le Président du Comité des finances a également déclaré que le Comité avait examiné le document WP-Board 1057/08 dans lequel figure une proposition de modifier l'Article 9.4 du Règlement et Statut du personnel de l'Organisation. Il est proposé de modifier sur une période de neuf ans l'âge de la retraite applicable à l'Organisation pour le porter de 62 à 63 ans à compter du 1 octobre 2008, puis à 64 ans le 1 octobre 2012 et enfin à 65 ans le 1 octobre 2017. Notant qu'il était maintenant illégal de stipuler un âge de départ à la retraite obligatoire inférieur à 65 ans au Royaume-Uni et que l'Organisation internationale du cacao a adopté une proposition similaire, le Comité des finances a décidé de recommander au Comité exécutif et au Conseil d'approuver cette proposition.

44. Le Comité exécutif a pris note de ces renseignements et, sur la recommandation du Comité des finances, a décidé d'approuver les propositions de révision de la base des contributions au Fonds de prévoyance pour le personnel des Services organiques et des fonctionnaires hors classe figurant dans le document WP-Finance 60/08. Le Comité a également décidé de recommander au Conseil d'approuver la proposition de modification de la Règle 9.4 du Règlement et Statut du personnel de l'Organisation figurant dans le document WP-Board 1057/08.

**Point 8 : Questions diverses**

45. Aucune question n'a été soulevée sous ce point.

**Point 9 : Prochaines réunions**

46. Le Comité a noté que les dates des réunions en 2008/09 seraient décidées par le Conseil et confirmées par le Secrétariat après la réunion. Le Comité a également noté qu'à sa prochaine session, le Conseil déciderait si les conditions d'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 sont remplies. Entre-temps, l'Organisation continuera de fonctionner dans le cadre de l'Accord de 2001 conformément à la décision du Conseil de proroger l'Accord de 2001 d'une année supplémentaire (Résolution 438).